

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1330  
MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

1) Lors d'une séance tenue le lundi 7 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement N° 2024-1330 intitulé « Règlement modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé » de la Ville de Rouyn-Noranda.

2) **RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION PROPOSÉE** au schéma d'aménagement et de développement révisé :

- Mettre à jour le tableau 45 intitulé « Normes minimales de lotissement » afin de :
  - Retirer la profondeur minimale exigée pour un lot desservi non riverain à un lac ou un cours d'eau situé à l'intérieur du corridor riverain;
  - Ajouter la note 4 pour la superficie minimale d'un lot partiellement desservi à l'extérieur du corridor riverain afin de se lire comme suit :

« La superficie minimale peut être réduite à 1 500 mètres carrés pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées. »
  - Ajouter la note 5 pour la superficie minimale d'un lot non desservi à l'extérieur du corridor riverain afin de se lire comme suit :

« La superficie minimale peut être réduite à 3 000 mètres carrés pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées. »;
  - Ajouter la note 6 pour la superficie minimale d'un lot partiellement desservi à l'intérieur du corridor riverain afin de se lire comme suit :

« La superficie minimale peut être réduite à 2 000 mètres carrés pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées. »;
  - Ajouter la note 7 pour la superficie minimale d'un lot non desservi à l'intérieur du corridor riverain afin de se lire comme suit :

« La superficie minimale peut être réduite à 4 000 mètres carrés pour les usages qui ne nécessitent aucun système d'alimentation en eau ni d'évacuation des eaux usées. »;
- Mettre à jour le tableau 48 intitulé « Distances séparatrices entre certains usages » afin de remplacer le terme « ligne de transport d'électricité (120 kV ou plus) » par « poste électrique, centrale et barrage ».

Advenant l'adoption de cette modification au schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu du projet de règlement N° 2024-1330, la Ville de Rouyn-Noranda devra également modifier sa réglementation d'urbanisme en conséquence.

3) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 25 novembre 2024 à compter de 19 h 35** à la salle du conseil située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda. L'objet de cette assemblée est de consulter toutes les personnes intéressées par ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4) Le projet de règlement N° 2024-1330 et le document explicatif peuvent être consultés aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda. De plus, pour toute information additionnelle sur ce projet de règlement, vous pouvez communiquer avec Mme Carolann St-Jean, cheffe de l'aménagement à la direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro 819 797-7110, poste 7383.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024  
et publié le 16 octobre 2024



Angèle Tousignant, greffière